

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SIASTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-R. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu La

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 juillet — *The London-gazette*, en conformité du dernier bill sur les étrangers, vient de publier un avis qui leur enjoint d'adresser, dans la première quinzaine de juillet, une déclaration écrite de leur domicile, nom, état et pays d'où ils sont venus; cette déclaration doit être remise au ministère de l'intérieur.

FRANCE.

Paris, le 12 juillet. — M. le comte de Montlosier est arrivé hier soir à Paris.

Hier au soir il y a eu chez Talma une consultation nombreuse de médecins, au nombre desquels étaient MM. Portal et Alibert. Ils se sont retirés en se donnant rendez-vous pour ce matin à six heures. Deux de MM. les docteurs se sont offerts de passer la nuit auprès du malade, et leur proposition a été acceptée. L'état de notre célèbre tragédien donnait encore aujourd'hui à midi les plus vives inquiétudes. La Comédie-Française a chargé les semainiers de se procurer trois fois par jour des nouvelles de Talma.

Les électeurs du 3^e collège du département de la Seine viennent d'offrir par une députation à M. Casimir Perrier, une adresse de remerciement pour la vigoureuse défense qu'il a apportée pendant cette session au maintien des libertés publiques et des institutions constitutionnelles. Voici quelques passages du discours improvisé par un des membres de cette députation :

« Vous avez développé, dans l'accomplissement du glorieux mandat dont vous avez été chargé, un beau talent et un noble caractère.

« Peu importe que le succès n'ait point couronné vos efforts.

« C'est faire triompher la vérité que de la faire connaître; le temps arrive, et justice, une justice inévitable lui sera rendue.

« Recevez cet hommage, le seul digne de vous et de nous.

« C'est l'assentiment des cœurs généreux, la reconnaissance libre et spontanée de vos égaux, qui vous la décernent. Ils n'ont jamais adulé le pouvoir ni recherché les faveurs; mais ils aiment à s'incliner devant le laurier civique dont ils viennent d'ombrager votre front.

« Continuez, honorable député, véritable élu de vos pairs, à marcher ainsi dans vos propres voies, et la postérité viendra perpétuer notre suffrage. »

La même députation s'est ensuite rendue chez M. Benjamin Constant pour le même objet.

Les honorables députés ont exprimé à MM. les électeurs leur profonde reconnaissance d'une démarche qui est pour eux la récompense la plus précieuse de leur zèle et de leurs efforts, et renouvelé à leurs committans l'engagement solennel de remplir leurs devoirs de bons et loyaux députés, en restant scrupuleusement et inébranlablement fidèles à la charte et à la monarchie constitutionnelle.

Aux détails que nous avons donnés hier sur la révolte et la défaite des janissaires à Constantinople, on doit ajouter que le sultan est décidé à introduire la discipline et l'exercice européen non seulement dans l'infanterie, mais encore dans la cavalerie. Chaque pacha à trois queues doit organiser 10,000 hommes de ces troupes, et chaque pacha à deux queues 7,000; ce qui donnera, si la mesure ne trouve d'opposition ultérieure, 300,000 hommes de bonnes troupes à la Porte. On fait monter à 12,000 le nombre des janissaires qui ont péri dans cette révolte; 50 commandans d'ortas ont été étranglés le même jour, et quarante-trois chefs fidèles de cette milice ont été récompensés.

L'aga-pacha qui a commandé les troupes contre les rebelles a été nommé kan. Cependant ces derniers n'ont pas tous été soumis ou anéantis; beaucoup de fuyards se sont dispersés sur les routes, et particulièrement dans la direction d'Andrinople, où ils tenteront sans doute de soulever leurs camarades. On dit même que le château des Sept-Tours était encore le 19 au pouvoir des janissaires, et que le capitain-pacha était attendu de Gallipoli avec quelques vaisseaux pour le bombarder.

La mesure d'après laquelle la Porte introduit la discipline européenne dans ses troupes est généralement regardée comme inspirée au divan par l'Autriche, pour tenir la Russie en échec.

(Constitutionnel).

Cours de la bourse du 12 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 85 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45 3/4. Emprunt d'Haiti, 000 fr. Fin de mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Extrait d'une lettre de Smyrne du 10 juin.

Le colonel Fabvier, à la tête de ses troupes régulières, au nombre de trois mille hommes, a passé à Hydra. La flotte byzantine n'était pas encore sortie de l'Hellespont.

Le colonel anglais Gordon encourage les Grecs de toutes ses forces et de tous ses moyens pécuniaires. Deux bâtimens chargés de munitions, et envoyés gratis par un anonyme de Londres, sont arrivés à Nauplie. Trois autres, chargés de diverses machines de guerre et autres choses nécessaires aux bateaux à vapeur, y sont également arrivés. On attendait lord Cochrane d'un instant à l'autre.

— Le comité de Lausanne a reçu la lettre suivante :

Florence, le 27 juin.

Les dernières nouvelles des Grecs sont meilleures, il y a une grande énergie, de l'union entre les chefs, et une volonté unanime de se défendre à toute outrance. Si tout cela dure, les Grecs se sauveront seuls; ce qui sera bien plus heureux pour eux.

Les lettres de Corfou du 6 juin, que m'envoie l'archevêque, disent ce qui suit : « Toutes les tentatives de Redschid-pacha, pour parvenir à attaquer Athènes, ont été vaines. Les braves de Missolonghi, réunis à un corps grec, l'attaquèrent à Cravari, où il voulait passer, et le forcèrent à retourner en Etolie; où il va, dit-on, prendre la route de Janina pour passer en Thessalie, et delà dans la Grèce orientale; c'est un détour qui l'obligera à plus de vingt-cinq jours de marche. Le langage des employés anglais dans les îles n'est pas très favorable aux Grecs; ils disent que si la Russie faisait naître des difficultés aux arrangemens avec la Turquie, l'Angleterre est disposée à donner toute sorte de secours à cette dernière.

Un bâtiment parti de Navarin le 5 juin, est arrivé à Gènes; il assure qu'Ibrahim, qui se dirigeait vers Tripolizza, a été battu par les Grecs et forcé de retourner à Patras. La nouvelle venant d'un port turc, et étant donnée par un négociant plutôt favorable à cette nation, tout fait croire que le fait est vrai. Colocotroni avec son armée couvre les ruines d'Argos; on ne sait encore rien de positif sur la prise de Tripolizza.

Il doit être arrivé plusieurs autres chargemens à Napoli; il en était parti quatre de Corfou et deux de Zante, du 18 au 23 mai, de ceux que j'ai expédiés. Les neuf chargemens d'Ancone seront parvenus ensuite du 5 au 20 juin. J'espère donc que toutes les places fortes seront approvisionnées. On écrit aussi de Zante qu'un colonel a envoyé directement les chargemens de vivres.

Des lettres de Zante arrivées à l'instant me confirment dans les nouvelles de Corfou du 6 juin; elles disent de plus: Vos bâtimens sont partis par un excellent vent, et comme la mer est libre, nous avons presque la certitude qu'ils seront arrivés heureusement à Napoli; on se repose avec plaisir en pensant que nos malheureux frères ne mourront plus de faim.

Agreez, etc.

ETIARD.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-généraux.

Overyssel. — M. Van Suchtelen, réélu, M. H.-A.-Yssel de Schepper a été nommé en remplacement de sen M. J.-W.-A.-J. van Lochteren Stakebrand, qui devait sortir en 1828.

— La commission du conservatoire musical de Liège va recevoir une nouvelle organisation. Elle sera présidée par M. le bourgmestre de Mélotte.

Les quatre autres membres seront nommés par le ministre de l'intérieur sur une liste double de candidats présentés par la régence, par les états, par la société d'émulation et la société Grétry. La société d'émulation se réunit demain pour procéder à l'élection de ses deux candidats.

— Lundi prochain 17 juillet la cour d'assises s'occupera de l'affaire d'un nommé Hauterat, accusé de tentative de vol dans un chemin public et avec violence. Le fait qui a donné lieu à cette accusation s'est passé à Liège, le soir, dans la rue des Aveugles, près de la place aux Chevaux, sur la personne d'une dame Ghot qui a lutté contre l'accusé jusqu'au moment où la police est survenue.

L'accusé, était sorti le jour même, de la prison, où il avait subi une peine correctionnelle pour une rixe et pour des outrages envers les agens de police. Il avait dans sa poche une trentaine de francs, pécule qu'il avait gagné pendant sa détention. L'accusé prétend ne se souvenir de rien, vu l'état d'ivresse profonde où il était alors, ayant hû outre mesure en réjouissance de sa sortie de prison.

— D'après une décision de M. l'administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, en date du 9 juin dernier, les opérations relatives aux mutations cadastrales,

dont les contrôleurs des contributions étaient chargés, vont être, à partir de l'exercice 1827, confiés aux receveurs de l'enregistrement.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que « il paraît hors de doute qu'il y a eu entre la cour de Rome et celle de France, quelque trouble et mécontentement réciproque. Ce qui peut y avoir donné lieu est incertain. On dit que, touché des malheurs inouis des Grecs qui, après la chute de Missolonghi, ont encore été portés au-delà de tout ce qu'on avait imaginé, le pape s'était adressé directement au roi de France, comme fils aîné de l'église, pour qu'il exerçât son influence auprès des autres puissances, afin de sauver les infortunés Grecs qui existent encore, et que le langage, employé à cette occasion, avait déplu à la cour des Tuileries. C'est ici le cas de rappeler l'ancien proverbe : *Se non e vero, e bene trovato*. D'autres personnes prétendent que le gouvernement français s'est enfin convaincu que la direction qu'il a prise dans les affaires ecclésiastiques, n'est pas celle qui convient à la nation; qu'il s'est vu en quelque sorte obligé de suivre un nouveau système, et qu'il a en conséquence employé tous ses efforts pour le faire adopter par le haut clergé. Une suite de ces efforts a été la déclaration des évêques, ainsi que les autres événements qui se sont passés en France. Que tout cela ait causé une sensation fâcheuse à Rome, voilà ce qui est assez probable. »

— Les journaux français font beaucoup de réflexions sur ce qui vient de se passer à Constantinople. Le *Courrier français* voit dans la nouvelle organisation turque une des plus grandes fautes des hommes d'état de l'Europe. « Qu'y a-t-il, en effet, de plus dangereux, de plus imprudent, dit-il, que de s'obstiner à introduire notre régularité, notre discipline militaire parmi ces hordes sans nombre de sauvages féroces et de fanatiques géans que l'Asie pourrait d'un instant à l'autre verser sur nos populations amollies par la civilisation et effeminées par la jouissance des arts et du luxe, s'il naissait dans le sérail un homme de génie et de guerre? N'est-ce pas déjà assez dans l'Orient de ce colosse russe que nous avons façonné à nos dépens? Faut-il encore risquer d'y enjoindre un autre? Qui nous dit que, placés sur nos flancs, l'un au nord, l'autre au midi, ils se borneraient toujours à se choquer entre eux et qu'ils ne prendraient pas chacun une route différente vers le centre du continent. M. de Metternich a-t-il donc oublié qu'en 1683, il n'y a pas encore 150 ans, sans Jean Sobiesky et ses Polonais, Vienne était prise et incendiée par un grand-visir, et que la Hongrie et l'Autriche seraient devenues turques? Quel aurait été le sort de l'Allemagne, si, à l'audace et à l'impétuosité musulmane, s'étaient réunies dès lors l'organisation et la tactique européennes. »

Un autre journal reconnaît dans les événements de Constantinople l'influence du cabinet britannique.

« Quel est donc, dit-il, le génie qui a pu réaliser un si grand œuvre dans l'empire du Croissant? Qui a pu vaincre la répugnance redoutable des chefs des janissaires? Qui a pu satisfaire leur avidité? Ce n'est pas la Porte dont les finances sont ruinées; ce ne peut être qu'une autre puissance qui ne craint pas de voir son territoire envahi par des phalanges asiatiques, et à qui ce nouvel ordre de choses peut être avantageux en plaçant une barrière insurmontable entre l'Europe et ses possessions orientales, et à la faveur de laquelle elle pourra consommer tous ses projets de domination dans l'Indostan. »

« Il nous paraît hors de doute que le cabinet de Saint-James, fatigué d'être toujours en garde contre les projets de la Russie s'est déterminé à seconder un *contre-point* capable d'annuler les plans généreux de Pierre-le-Grand et de Catherine II. »

« Ainsi c'est l'or anglais qui a acheté le silence des chefs des janissaires; c'est l'or anglais qui a changé la lenteur asiatique en une activité extraordinaire; c'est l'or anglais qui a enrolé en peu de jours 20,000 hommes sous les nouveaux drapeaux; c'est l'or anglais qui a détruit la paresse orientale, jadis un des premiers éléments de succès pour les armes des chrétiens. »

« La nouvelle tactique une fois introduite dans la Turquie européenne en Asie, les Anglais pourront avoir à leur solde dans les deux hémisphères et les sepôys de l'Indostan et ceux du Bosphore. Les destinées du pacha d'Egypte se trouvent ainsi tout à coup changées, et l'émancipation projetée de la patrie des Ptolémées n'aura qu'un rêve. »

« Voilà donc une nouvelle puissance qui apparaît, riche d'une population immense, belliqueuse et à laquelle les préceptes de la religion prescrivent impérieusement de se sacrifier pour ses chefs, population qui vole aux armes sans recrutement ni conscription, et qui, sans discipline, a su faire souvent pâlir les aigles autrichiennes et moscovites. Cette population, une fois familiarisée avec tous les secrets de l'art meurtrier qui a constamment assuré la supériorité à ses ennemis, dans quelle position se trouveraient la Russie et l'Autriche en cas d'hostilités avec la Porte? Ce problème ne serait pas difficile à résoudre. »

— On mande de Stockholm, le 27 juin :

« La chaleur et la sécheresse que nous éprouvons au moins depuis six à sept semaines avec une égale intensité, nous mettent au désespoir. Les arbres de nos jardins sont sans fruits, presque sans feuillage; les champs n'offrent plus aucune trace de verdure, et les épis brûlés par le soleil dépérissent visiblement. A ce triste aspect se joint depuis trois jours l'obscurité répandue sur l'horizon par des nuages de fumée, provenant des incendies qui ont éclaté dans deux forêts différentes, à deux et trois milles de cette capitale. On craint même que, pour arrêter les progrès des flammes, on ne soit obligé de rompre un des ponts qui établissent du côté du nord une des principales communications avec la ville. »

— On lit dans un journal anglais qu'il s'est fait dans le comté de Lancaster deux mariages qui ont produit une singulière alliance. Un gentleman épousa une dame dont peu après le frère épousa la fille de son mari, née d'un premier lit. Les deux couples vinrent à avoir chacun un enfant : le premier une fille, l'autre un garçon. Par conséquent cette dame est à la fois mère de son frère, sœur de sa fille, et grand-mère de son neveu; sa petite-fille est nièce de sa sœur, tante de son cousin, et sœur de son oncle; le jeune homme est frère de ses pères et mère, fils de sa sœur, oncle de sa femme et frère de sa nièce.

COUR D'ASSISES. — *Accusation d'assassinat*. — *Affaire Chefneux*.
Audience du 14 juillet 1826.

La cour, présidée par M. le conseiller Franssen, entre en séance à neuf heures et demie.

La parole est à M. l'avocat-général, baron de Warzée-d'Hermalle. Ce magistrat retrace d'abord les faits, tels à peu près que nous les avons rapportés dans notre n° 160; puis il développe les charges indiquées par l'acte d'accusation. Passant ensuite à la déposition de Guillaume Joseph Demeure, barbier à Herve, témoin non entendu dans l'instruction écrite et qui déclare avoir vu Chefneux à proximité de la maison de sa nièce, quelques instans après la consommation du crime, M. l'avocat-général croit trouver dans cette déposition, combinée avec celle d'Etienne Godard, qui a déclaré avoir vu l'accusé se diriger vers la même maison à dix heures et demie du matin, une justification complète de l'accusation. Il oppose aussi à Chefneux des mensonges et des contradictions. Sa culpabilité ne lui paraît pas douteuse.

M. l'avocat-général cesse de parler à midi et demi.

La cour continue les débats à trois heures.

À la reprise de l'audience, M. Lebeau, défenseur de l'accusé, prend la parole.

Il combat d'abord les faits d'immoralité reprochés à Godefroid Chefneux, il rappelle divers passages des déclarations de l'autorité locale et des témoins, desquels il résulte que ce n'est qu'après l'arrestation de l'accusé qu'on a adressé des reproches à sa conduite. Le défenseur examine ces reproches : tout, selon lui, se réduit à des soupçons.

L'avocat se livre ensuite à diverses réflexions sur le système de dénégation, si souvent adopté par les accusés. Il soutient qu'on ne peut, en règle générale, tirer de là que de faibles inductions. Il en appelle sur ce point à l'autorité de tous les criminalistes; il en appelle à l'expérience même de la cour, qui, dans plusieurs affaires et notamment dans celle relative à l'assassinat de Mary, où il plaideait, les magistrats ne firent point un crime aux accusés de leurs dénégations, pour la plupart inexacts. Le raisonnement d'un homme que le hasard amène sur le théâtre d'un grand crime est celui-ci : « J'y étais, donc je serai soupçonné si j'en parle, gardons nous bien d'en convenir : mions. » Le sentiment de la conversation chez un homme faible ou peu éclairé l'égare souvent, la peur est un mauvais conseiller. Une fois, le système de dénégation embrassé, la conséquence naturelle est une version mensongère dans ses détails comme dans son ensemble. Aussi l'accusé a-t-il multiplié ses mensonges, et il l'a fait avec une maladresse si grossière qu'elle prouve uniquement sa frayeur. C'est ainsi qu'on l'a vu nier non seulement les circonstances les plus insignifiantes, mais celles qui vont le plus directement à sa décharge. Le défenseur en cite plusieurs exemples.

L'accusation avait prétendu que Chefneux était sans ressources la veille du crime. Or le surlendemain on le trouve possesseur de 18 florins de Pays-Bas et le 13 janvier au soir il a payé à ses hôtes 2-50, sept sous au-delà de sa dépense. Le défenseur établit, par le rapprochement du salaire de l'accusé chez M. Dantine, entrepreneur de routes, où il a travaillé à peu près sans interruption depuis le commencement de Mai 1825 jusqu'à la fin de Novembre, et de ses dépenses jusqu'au jour de son entrée chez ses derniers hôtes, le 8 janvier 1826, qu'il pouvait et devait posséder alors une somme supérieure à celle qu'on a trouvée sur lui. Chefneux d'ailleurs n'a pas besoin de recourir au crime. Il a reçu une première instruction, les règles du calcul et même des notions de commerce de lui sont pas étrangères.

L'avocat passe à l'examen de la conduite de Godefroid Chefneux, avant et après le crime qu'on lui impute. Il fait ressortir cette singularité d'un homme qui, méditant, après cinquante six ans d'une vie irréprochable, un forfait dont l'exécution est prochaine, se munit, dès le matin, de son diner; qui va ensuite se faire raser; qui emprunte à ses hôtes même une manne; qui part en plein jour, alors que, déshabillé, il pouvait choisir la nuit; qui se montre avec sa manne au hameau de Wez chez des témoins dont il est connu, et qui, selon l'accusation, serait entré dans Herve, sa ville natale, en plein midi, pour aller, au centre même de cette ville, égorguer sa nièce! lui qui, connaissant la disposition intérieure de la maison de Melle. Dewez, sachant qu'elle passe seule les longues soirées de l'hiver, sachant que la nuit elle n'a pour compagnie qu'une servante jeune et timide, pouvait si facilement se ménager la projection du ténèbres.

La conduite de l'accusé, après le crime, est également, selon le défenseur, démonstrative de son innocence. A en croire le ministère public, Chefneux, en égorgant sa nièce, s'est couvert de sang. Sa blouse en est imprégnée. Et c'est vêtu de cette même blouse, dont l'état recèle son crime à tous les yeux, qu'on le voit se rendre à Verviers en plein jour, qu'à son retour il va chez plusieurs témoins, qu'il se montre sur la route d'Enival, qu'il joue aux cartes avec son hôte; c'est avec cette même blouse, qu'il n'a pas pris le soin de laver, que le lendemain 14 il se rend à Herve dans la matinée, attire, comme tant d'autres, par la nouvelle du forfait qu'on venait d'y commettre! Combien cette abnégation de la plus grossière prudence ne rend elle pas probable l'explication donnée par l'accusé de l'existence de ces tâches! Selon lui elles ont deux causes : depuis que, compris dans une réforme d'ouvriers opérée par M. Dantine, il est sans travail, il cherche tous les moyens d'augmenter ses petites épargnes; les chemins sont glissants, les chevaux de nombreux charretiers qui passent à Verviers, tombent. Chefneux, comme tout autre, aide parfois à les relever. Par l'effet de ces chutes, il arrive que ces animaux ont souvent la bouche ensanglantée et couvrent ainsi de sang les vêtements de ceux qui les relevent. La fréquence de l'événement indique par l'accusé, la possibilité des résultats qu'il désigne, sont attestés par de nombreux témoins.

Une seconde cause de ces tâches est la précaution que prenait l'accusé d'envelopper de sa blouse, en se couchant, un pied gravement blessé. Bien que la blessure fût fermée à l'époque de son arrestation, M. le docteur Simon a déclaré que le plus léger choc pouvait l'ouvrir et en faire couler le sang en abondance. Ce pied d'ailleurs ainsi blessé est plus susceptible au froid et c'est aussi pour cette raison que l'accusé l'enveloppait de sa blouse. Ce qui au reste prouve que ces tâches sont étrangères au crime, c'est qu'il n'y a que le seul maréchal des-logis de la maréchaussée de Herve les a vues.

qu'aucun autre témoin ne les a remarquées, d'où il résulte qu'elles n'étaient pas récentes; 2°. que l'accusé n'a pas cherché à les faire disparaître, ce qui eût été le premier soin d'un coupable.

Le défenseur établit ensuite un alibi duquel il résulte tout-à-la-fois que le témoin Godart n'a pu voir Chefneux à Herve à dix heures et demie et que celui-ci ne pouvait être dans la même ville à l'heure du crime.

Godart dit avoir vu Chefneux à dix heures et demie. Il ne saurait errer sur l'heure, car la messe allait finir et l'échevin a déclaré qu'elle finissait au plus tard à cette heure.

D'un autre côté, il est certain que l'assassin était déjà chez sa victime à 11 heures et demie. L'heure est encore fixée d'une manière très-précise. La messagère de Soumagne s'est présentée chez Dewez à midi moins un quart, ce qui le prouve, c'est qu'elle est allée au bureau de M. Franquinet, receveur de l'enregistrement, où elle devait se rendre avant midi.

Quand la messagère de Soumagne s'est présentée, la Dlle. Dewez lui a dit de repasser plus tard, qu'elle avait quelqu'un, qu'elle était empêchée. Jamais on n'a su qui était cet individu. Tout prouve que c'était l'assassin. L'acte d'accusation le proclame formellement.

Puisque la conversation était engagée au point que, pour la continuer, la Dlle. Dewez refusait de recevoir les commissions que lui apportait la messagère, on doit supposer que l'assassin était avec elle depuis à peu près un quart d'heure. Donc 11 heures et demie.

Eh bien, poursuivit le défenseur, Nicolas Tingry, barbier à Hodimont-Verviers, a déclaré devant la maréchaussée, répété devant le juge d'instruction, confirme devant la cour que l'accusé est allé se faire raser chez lui, le treize janvier à onze heures du matin.

Sa femme a fait la même déclaration. Ces témoins sont purs, désintéressés, irréprochables. Le ministère public lui-même l'a reconnu.

Pas d'erreur possible sur le jour, car c'est le lendemain du crime qu'on les interroge.

Pas d'erreur possible sur l'heure: Ils ont une pendule, ils la déclarent exacte. L'état de Tingry exige qu'elle le soit. De plus, l'heure s'est gravée dans leur mémoire, parce que, peu de temps après le départ de Chefneux, Tingry reporta en ville des objets qui devaient y être avant midi. Ils ajoutent que leur horloge est réglée d'après celle de Hodimont, où sans doute ce barbier a ses principales pratiques, et que l'horloge publique de Hodimont retarde d'une demi heure, comparée à celles de Verviers.

Il était donc alors onze heures et demie à Verviers. Admettons qu'à Herve, comme à Hodimont, les horloges ne marquent pas qu'onze heures, pour accorder le maximum de la différence qu'on a prétendu établir, toujours est-il que Chefneux n'aura qu'une demi heure pour se rendre de Hodimont-Verviers à Herve.

Or, quelle est la distance? Sept quart de lieue se on Tingry. Toutefois, en marchant très vite, on peut, dit-il, faire la route en une heure et demie.

Tous les témoins, excepté M. l'échevin Garot, qui sans doute voyage plus à cheval qu'à pied, disent une forte lieue et demie; il y en a qui parlent de deux petites lieues.

Or Chefneux, eût-il la vélocité du sieur Kreeck, ne fera pas, avec ses cinquante six années et sa blessure au pied, sur un chemin qui reconvre la neige, une lieue et demie en une demi heure. Est-il d'ailleurs si pressé? Pourquoi alors se faire raser?

Le défenseur insiste ensuite fortement sur la répugnance que la Dlle. Dewez avait à voir Chefneux, sur le dégoût qu'elle manifestait à son aspect; pauvre et demandant des secours, il lui était importun à ce point qu'un jour sa servante se retirait pour la laisser tête à tête avec lui, elle la força à rester. Et le treize janvier d'eût été pour causer avec ce même homme, pour rester seule avec lui, qu'elle aurait déclaré à la messagère avoir quelqu'un, être empêchée; qu'elle l'aurait engagée à venir et refusé de recevoir les commissions qu'on lui apportait!

Quant à la déposition de Debaeuré, dans la conduite duquel le défenseur signale des singularités propres à affaiblir son témoignage, tout ce qui en résulterait, selon lui, c'est que Chefneux aurait été à Herve vers une heure et demie; ce que l'accusé nie et ce qui au surplus ne prouve rien.

M. Lebeau, après avoir exposé beaucoup d'autres moyens et s'être livré à des développements qu'il nous est impossible de reproduire, termine sa plaidoirie à huit heures.

M. l'avocat général déclare ne vouloir point répliquer, et pose la question.

La cour se retire pour délibérer. Rentrée à neuf heures; elle prononce l'acquiescement de Godefroid Chefneux, qui a été mis sur-le-champ en liberté.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre, échevins et conseillers de régence.

Vu le rapport de l'inspecteur de la Halle aux viandes, exposant que plusieurs bouchers qui occupent des étaux viennent d'y renoncer, pour vendre de la viande à leurs domiciles, à l'exemple de plusieurs autres, en contravention à l'arrêté du 24 mars 1825, approuvé par les nobles états députés le 25 avril, et que des colporteurs et colportuses apportent des viandes découpées, et les vendent de porte en porte au mépris de l'article ter. du dit arrêté.

Vu aussi le rapport du directeur de police, auquel avait été envoyé en avis celui de l'inspecteur de la Halle aux viandes, et portant, que plusieurs délinquants ont été traduits devant les tribunaux; que d'autres le seront incessamment, mais que l'insuffisance des moyens employés jusqu'à ce jour, ne permet pas de les atteindre tous, et qu'il est à craindre que cet état de choses ne finisse par amener la désertion totale de la Halle;

Considérant qu'il est instant de prendre des mesures efficaces pour assurer l'exécution de l'arrêté précité;

Considérant aussi qu'une partie des viandes qui se colportent peuvent, par leur mauvaise qualité compromettre la santé des habitants;

ARRÊTENT: 1°. Il est itérativement défendu de vendre à domicile d'autres viandes, que celles de cochon et de dépoille; toutes autres doivent être vendues au local de la Halle.

2°. Les personnes entrant en ville avec des viandes dépecées ou des quartiers de bêtes, sont tenues de prendre au premier bureau d'entrée un bulletin, avec indication de la quantité pesée exactement, à charge de la Halle aux viandes, où elles devront être conduites directement; ce bulletin sera visé aux bureaux des portes, où les viandes seront repesées pour s'assurer qu'il n'en a pas été vendu pendant le trajet; l'inspecteur de la Halle en fera de même et vérifiera en outre la qualité.

3°. Pour assurance de l'exécution de l'article précédent, les porteurs devront consigner le double droit, qui ne leur sera restitué que sur la production dans les vingt quatre heures du certificat apposé au dos du bulletin par l'inspecteur de la Halle aux viandes, qu'elles y ont été réellement apportées.

4°. Les porteurs de viandes dépecées ni les bouchers et revendeurs de la ville, ne pourront en porter chez les habitants que de celles déposées à la Halle avec un permis par écrit de l'inspecteur de la Halle indiquant les quantités et les personnes pour lesquelles elles sont destinées.

5. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles des amendes prononcées par l'arrêté du 24 mars 1825, ou par le règlement des taxes municipales suivant les cas, soit cumulativement soit séparément.

6. L'inspecteur des taxes municipales et celui de la Halle aux viandes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux nobles états députés, en conformité de l'article 70 du règlement organique de la régence.

Fait en séance du 16 juin 1826, où étaient présents nobles et honorables seigneurs:

Chevalier de Melotte d'Envoz, bourgmestre;
De Bex, Rouvroy, Xhaffaire et Beaujean, échevins;
Grisard, Terwagne, Burdo, Lesoinne Max., Plateus, Ernst, Richard;
de Gerlsche et Orban, conseillers.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEUR.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Par continuation avec peu d'affaires; cependant les cours se sont un peu raffermis.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 114 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est placé à 40/6 1/2 et 40/6, le papier à deux mois a été demandé à 40/3; le Paris court s'est traité au pair, il est resté argent; le papier à terme n'a pas été demandé; le Francfort court n'a pas trouvé de preneurs, le papier à trois mois s'est fait à 35, il est resté argent; le Hambourg court a été recherché à 34 5/8, le papier à terme est rare.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 juillet. — Dette active, 51 1/4 1/2 3/8. Différée 314 7/8 131/6. Bill. de chance, 17 1/2 51/6. Synd. d'Amst. 92 1/2 93 5/8. Rentes remb. 84 1/2 84 1/4. Lots d'o. Act. de la soc. com. 78 1/2 79 1/2 114.

TAXE DU PAIN DU 15 JUILLET.

Seigle. . . .	c ^o 13 1/2
Ménage. . . .	» 19
Blanc. . . .	» 27

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL, du 14 juillet. — Naissances, 1 garç., 1 filles.

Décès: 1 homme, savoir:

Mathieu Joseph Nibus, âgé de 32 ans, Maréchaussée de la brigade d'Oreye, décédé en cette ville, célibataire.

CHARADE.

Gardez vous bien lecteur de faire mon premier:
Ainsi le vent et morale et prudence.
Si mon dernier ne croit en abondance,
Maint quadrupède utile et maint fringant coursier
S'en vont bientôt en décadence.
Lorsque chez nos voisins apparut mon entier,
La langue poétique y fit un pas immense.

Le mot de la dernière charade est *Pactole*.

TEMPÉRATURE DU 15 JUILLET.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, 16 juillet et jours suivans, CONCERT et BAL à Fontainebleau, faubourg Ste. Marguerite; on y trouvera vins, liqueurs et comestibles

Cet estaminet, nouvellement restauré, continuera d'être ouvert après la fête, et l'on y vendra vins, bière, liqueurs, etc. (763)

GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE.

Fête à la Boverie.

A cette occasion, le sieur VIGNOUL a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL le dimanche, lundi et jeudi, 16, 17 et 20 courant; on y trouvera vins et rafraîchissemens. (752)

Il y aura BAL dimanche et lundi, 16 et 17 courant, à l'enseigne du Barbeau, à la Boverie. (778)

Une chienne d'arrêt, maigre, d'une taille élevée, ayant le poil d'un gris brunâtre, le dos recouvert de plusieurs tâches brunes, les oreilles longues et bien pendantes, la barbe sale, s'est égarée vers la soirée d'hier, 14 courant; récompense à celui qui la ramènera rue Féronstrée, n. 662. (781)

La liste des étrangers venus aux eaux minérales de Spa, pendant la saison de 1826, s'imprime chez Bassompierre, Outre-Meuse, où on peut s'abonner au prix de 1 florin 90 cents pour toute la saison. (680)

Il sera procédé par le ministère du notaire Buydens dans une des salles du palais de justice à Namur, le lundi 21 août 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux, dépendant de l'inspection forestière de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 20 cents chez l'inspecteur des forêts et les receveurs des domaines à Namur, Andennes, Gembloux, Fosses, Philippeville, Couvin, Florennes et Dinant, ainsi que chez tous les receveurs des chefs-lieux de la province du royaume.

Liège, le 15 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts
du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL MARMOL.

Au Cheval blanc, faubourg Sainte-Marguerite, **BATTEAUX LINOTTES** pendant quatre jours. On verra celui qui ira le mieux. On y invite les amateurs. (772)

Il partira le 22 courant de chez Demense, rue sur la Batte, n. 1099, où les amateurs doivent se faire inscrire, *une hotte de pigeons*, destinés pour Grenoble. (769)

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir les premiers nouveaux harengs d'Hollande. (777)

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'Or, à Liège, vient de recevoir des écrevisses de mer et harengs nouveaux. (780)

MM. les marchands de poissons qui désireraient acheter par accord annuel, les saumons, truites, anguilles et même les poissons gris et blancs, tous provenant de la rivière d'Ourte, peuvent se présenter au n. 766, rue St. Jean en Isle. Au même n° il y a à vendre un tuyau neuf, en fer de fonte de 6 aunes 70 pouces de longueur en trois pièces à colets s'ajustant au moyen de 8 boutons à sévons et de 18 pouces de diamètre intérieur. (779)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ille. (103)

(167) Lundi prochain 17 juillet vers les quatre heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, un bon char-à-bancs allemand couvert en cuir et très-léger, de même que deux filets aux petits oiseaux et alouettes.

Vendredi 28 juillet 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-peace du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de GORTE, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfants, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil le tout couvert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y attenant garni de plus de 300 arbres des meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

(157) 5 à 600 pots d'oeillets, de la plus belle espèce et des couleurs les plus recherchées, à vendre au n. 535, en Hayeneux, près Coronmeuse, tous les jours depuis 5 jusqu'à 8 heures.

A vendre un moulin à farine situé dans la Basse-Ransy, commune de Chèvremont, avec la maison du meunier, biez, coup-d'eau, étang, terre et pré. S'adresser à Me. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. (739)

Maison et terres à vendre à Lens-St.-Servais.

La vente d'une maison, terres, prés et bois, situés à Lens-St.-Servais qui devait avoir lieu le 6 de ce mois, est remise au 20. S'adresser à Liège à M^e Robert avocat, à Hannut à M^e de Genneffe notaire et à Burdinne à M^e Fraipont notaire. (756)

A vendre ou à rendre

Une belle solide maison située à Jemeppe sur le quai des Carmes, avec écuries et jardin potager par derrière, un autre petit jardin à côté, et une cour devant, plus une distillerie, ses attirails.

On pourra traiter soit pour ladite maison avec la distillerie soit pour l'un de ces deux objets seulement. S'adresser rue Ste.-Véronique n. 670, à Liège. (714)

Beau quartier à louer composé d'un grand salon au rez de chaussée, deux chambres et cabinet au premier, deux chambres au second, cave et grenier si on le désire, ayant une sortie sur le Mont-Saint-Martin. S'adresser n. 665, rue St.-Severin. (773)

() Les héritiers de M. Fréson, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le samedi 29 juillet, à deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me. Bertrand, notaire, place St. Denis.

Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne des 3 Navets, sise vis-à-vis la houillère de M. Orban et Cie., faubourg Ste. Marguerite, à Liège. S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez Me. Emonts, avoué, ou chez ledit Me. Bertrand, notaire.

A vendre avantageusement une maison rue Pierreuse, n. 187, consistant en huit pièces à feu. S'adresser rue Pierreuse, n. 318. (776)

134^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS,

On peut se procurer au bureau de Maréchal-Mathias, rue du Stokis n° 191, derrière l'Hôtel-de-ville, à Liège, des lots entiers, 112, 114, 118 et 116, soit en achat ou en location, au prix courant.

Le plan de ladite loterie s'y distribue gratis. (232)

(177) Lundi 24 juillet, vers 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un bon piano en acajou de Winant de Bruxelles, à 2 cordes et 4 pédales.

(176) Demain lundi, 17 juillet, à 4 heures après-midi, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une bonne voiture dit coupé, très bien suspendue.

Véritable eau de Selters toute fraîche à vendre, rue Féronstrée, n. 602; plus, du plâtre pour citerne. (761)

Une demoiselle de bonne famille sachant le hollandais et le français, désire se placer comme fille de boutique. S'adresser rue de la Casquette, n. 95, derrière la maison de ville. (774)

On demande un aide en pharmacie; on lui donnera des appointements proportionnés à ses capacités. S'adresser chez M. Dejaradin, sur le Marché, n. 23. (770)

Une fille de boutique peut se présenter au n. 423, faubourg Ste-Marguerite chez la Ve. Magis. (746)

Un domestique âgé de 30 à 40 ans sachant panser les chevaux et la culture d'un jardin peut se présenter rue des Sœurs de-Hasque, n. 280. (751)

Une servante, munie de bons certificats, peut se présenter rue des Ecoliers, n. 249. (771)

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 31 juillet 1826, aux 2 heures de l'après-midi, maître Libens, notaire, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes Pierres, n. 693, à la vente publique d'une maison, avec cour, écurie, remise, pompe, citerne, lavoir, jardin et terrasse donnant sur la meuse, située rue derrière Saint-Jacques, n. 485. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, place St. Pierre, n. 21, ou au bureau dudit M. le juge de paix.

(178) Henri PETRY, n. 472, à Khovémont, vis-à-vis la chapelle, informe le public qu'il vient d'ouvrir un atelier pour la fabrication de chaudières pour machines à vapeur, poêles à sel, etc., etc.

GRAND HOTEL A SPA.

Ce bel et vaste hôtel, avantageusement situé, vient d'être embelli par un mobilier neuf le plus moderne.

On y trouvera bonne table d'hôte et particulière, vins de toutes qualités, appartements spacieux et commodes, écuries et remise.

L'ordre et l'exactitude avec lesquels cette maison sera tenue, le soin et le zèle que le nouvel entrepreneur apportera dans ses devoirs, lui font espérer qu'il saura mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (733)

A louer, vendre ou arrenter, une maison située rue Pont-d'Ille n. 11, appartenant à Mr. Dodémont.

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce, réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabrique, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin, avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie. (588)

(156) A vendre, à dix ans de crédit, une belle maison avec un bonnier et demi de jardins, situés au centre de la ville de Liège, et une ferme avec bâtiments et dépendances à la distance de deux lieues de Liège, rive droite de la Meuse, et d'une contenance d'environ 115 bonniers métriques. S'adresser à MM. Boulanger et Bertrand, notaires, à Liège.

(175) Le public est informé, qu'en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le dix-neuf mai dernier; dûment enregistré, il sera, à la requête du sieur Jacques Houbaer, tant en nom propre que comme tuteur légitime de Daniel Martin Louis et Anne Marie Elisabeth, ses enfants, créés avec défunte Jeanne Jamotte, procédé devant Mr. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, à son bureau rue Neuvise n. 900, par le ministère du notaire Debeffe, le quatre août prochain, deux heures de relevée, en présence du sieur Brogé tuteur, à la vente aux enchères d'une maison située rue Porte St. Léonard à Liège, n. 646, enseignée du St. Esprit avec cour, pompe, lavoir, cuisine, magasin et dépendances, sous les clauses et conditions portées au cahier des charges, déposées en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque n. 281.